

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET

« Tour en Scène #2 »

2025-2026

Les termes du présent règlement s'appliquent aux participants du projet « **Tour en Scène #2** » organisé par la Direction des Seniors de l'Animation et des Associations de la Ville de Nice au Centre AnimaNice Gorbella.

Ce projet consiste à accompagner des jeunes talents dans le domaine du Stand-up et de l'Humour vers la scène.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Toute inscription au projet « **Tour en Scène #2** » implique l'acceptation sans condition de la charte des valeurs de la République approuvée par le conseil municipal de la Ville de Nice, du règlement intérieur des Centres AnimaNice et du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes exclusivement aux candidats de 17 ans et +, désireux de se produire sur la scène du Théâtre de la Tour du Centre AnimaNice Gorbella

Le nombre de places disponibles étant limité, les candidats retenus s'engagent à participer assidûment à toutes les séances et à aller jusqu'au bout du projet en participant au show final (1^{ère} partie du spectacle de Yves Pujol : J'adore toujours ma femme).

Le projet « **Tour en Scène #2** » se termine avec un final qui se tiendra dans la salle de spectacle du Centre AnimaNice Gorbella : le Théâtre de la Tour.

CHAPITRE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit transmettre par mail une video de sa prestation à l'adresse suivante, avant le 09 octobre 2025

[théâtre.delatour@ville-nice.fr](mailto:theatre.delatour@ville-nice.fr)

Ce mail devra mentionner :

- Nom et prénom du candidat
- Adresse
- Date de naissance
- Statut professionnel (Etudiant, sans emploi ou profession ...)

CHAPITRE 3 – SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés à la suite de la diffusion d'un appel à candidatures avec pour date butoir du dépôt des dossiers fixée au 9 octobre 2025 à minuit. Les auditions auront lieu devant un jury de l'équipe du Centre AnimaNice Gorbella le 16 octobre 2025 à 18h00.

Final avec un spectacle le samedi 8 novembre 2025 en 1^{ère} partie de l'artiste Yves Pujol.

Les critères de sélection porteront sur les capacités et le potentiel artistique du candidat, et son envie de participer à un projet collectif, suivant un nombre limité de places disponibles.

CHAPITRE 4 – DROITS

Par ailleurs, les participants sont informés que ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'un reportage vidéo, à but non commercial et exclusivement destiné à la promotion de l'activité. Si un candidat ne désire pas être filmé, il devra le signaler par écrit au moment de son inscription.

CHAPITRE 5 – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.